

Bilan

du débat public
Projet de parc éolien
en mer au large de
Courseulles-sur-Mer

20 mars - 20 juillet 2013

dressé par le président
de la Commission nationale
du débat public

11 septembre 2013

INTRODUCTION

Saisie le 12 juin 2012 par le président d'Éolien Maritime France SAS, d'un projet de parc éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le 4 juillet 2012 d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une Commission particulière.

Elle a en effet considéré que :

- le projet revêtait un caractère d'intérêt national, en raison de la disposition de la loi n°2009-970 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixant à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique nationale d'ici 2020, en raison également de l'objectif de l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité fixant à 6 000 MW les installations éoliennes en mer et d'énergies marines à l'horizon 2020,
- les impacts du projet sur l'environnement, l'avifaune, les mammifères marins, la visibilité et le paysage étaient significatifs,
- les enjeux socio-économiques étaient importants, en raison à la fois de l'activité générée pendant la construction du parc et la création d'une filière industrielle et de ses impacts sur la navigation maritime, la pêche et le tourisme.

La CNDP a précisé que le dossier du débat devrait notamment expliciter les projets d'aménagement connexes (raccordement au réseau électrique national et installations portuaires).

Le même jour, 4 juillet 2012, la CNDP a nommé Madame Claude BRÉVAN présidente de la Commission particulière du débat public.

Sur proposition de Mme Claude BRÉVAN, elle a, le 5 septembre 2012, nommé membres de la Commission particulière du débat public : M. Jean-Louis CHÉREL, Mme Mireille LETEUR, M. Roger SILHOL. Le 3 octobre 2012, sur proposition de Mme Claude BRÉVAN, la CNDP a nommé M. Laurent PAVARD membre de la Commission particulière du débat public.

Le 9 janvier 2013, la CNDP a décidé, sur proposition de Mme Claude BRÉVAN, faisant suite à la demande en date du 21 décembre 2012 du président de la société Éolien Maritime France SAS, et après en avoir délibéré, que le délai de 6 mois prévu à l'article R121-7 II du code de l'environnement pour la préparation du dossier serait prolongé d'un mois.

Le 6 février 2013, la CNDP a considéré le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Elle a fixé les dates du débat du 20 mars au 20 juillet 2013 et en a approuvé les modalités d'organisation.

LE PROJET SOUMIS À DÉBAT

Le consortium Éolien Maritime France SAS, constitué par EDF Énergies Nouvelles et DONG Energy, a remporté l'appel d'offres lancé par l'État en 2011. Il s'est associé à wpd Offshore pour la réalisation du projet. Cet appel d'offres proposait pour ce site un espace maritime de 77 km² pour l'implantation d'un parc dont l'objectif de puissance devait se situer entre 420 et 500 MW. Les critères de sélection des candidats étaient définis de la façon suivante : 40% pour le coût de vente de l'électricité, 40% pour le développement d'une filière industrielle, 20% pour l'environnement.

Les concertations conduites par la maîtrise d'ouvrage avec certains acteurs de la zone choisie ainsi que les contraintes géographiques et physiques ont abouti, par élimination, à la définition d'un champ de 50 km², comportant 75 éoliennes espacées d'un kilomètre, pour une puissance de 450 MW. Les éoliennes nouvelle génération fournies par Alstom seront de type Haliade 150 : avec un mât d'une hauteur de 100 m et des pales d'une envergure de 150 m, l'éolienne dressée atteint une hauteur de 175 m pour une puissance unitaire de 6 MW.

L'investissement pour ce parc est évalué à 1,8 milliard d'euros, avec un coût annuel de fonctionnement d'environ 50 millions d'euros.

UN CONTEXTE DE DÉBAT SINGULIER

Les débats organisés par la CNDP doivent porter à la fois sur l'opportunité et sur les caractéristiques des grands projets d'infrastructures ou d'aménagement. Plusieurs scénarios sont généralement offerts à l'appréciation du public et mis en débat. Dans le cas de l'éolien en mer, il en allait autrement puisque le choix des différents sites avait été arrêté par l'État avant le lancement de l'appel d'offres qui avait présidé à la désignation des maîtres d'ouvrage lauréats.

La CNDP a néanmoins estimé essentiel que des débats publics soient organisés sur chacun de ces sites, ces débats intervenant avant la période de « levée des risques »¹ qui permet au maître d'ouvrage de se retirer du projet à l'automne 2013.

Une phase de concertation, menée par le consortium concourant pour l'appel d'offres, avait été conduite depuis plusieurs années auprès des acteurs locaux, en particulier les élus, les pêcheurs, mais aussi certaines associations, ainsi que le milieu économique.

Cette concertation réduite n'avait toutefois pas associé l'ensemble du public aux yeux duquel de nombreux éléments du projet sont apparus comme arrêtés et déjà décidés.

Le public a souvent témoigné de son incompréhension face à la place et au calendrier du débat public dans le processus décisionnel. La CPDP elle-même a été gênée par cet aspect quelque peu « fermé » qui donnait à l'exercice du débat une tonalité assez contrainte.

Le fait que le maître d'ouvrage ne soit pas en mesure de présenter les diverses études d'impact liées au projet ne facilitait pas la compréhension du public, qui avait le sentiment que le débat intervenait trop tôt à certains égards, et trop tard à d'autres, en particulier sur le choix de la zone et des caractéristiques techniques du projet lui-même, déjà totalement arrêtées.

Néanmoins, les réunions publiques ont fait émerger les questions essentielles concernant l'installation d'un parc éolien en mer, et ont largement contribué à l'information d'un public varié et concerné.

¹ Période de « levée des risques » : le cahier des charges a prévu une période de 18 mois, durant laquelle le lauréat de l'appel d'offres doit réaliser des études. C'est au terme de cette période, qui prend fin le 23 octobre 2013, que le maître d'ouvrage pourra confirmer la faisabilité du projet.

L'AVENIR ÉNERGÉTIQUE AU CENTRE DES DÉBATS

Face aux défis énergétiques de demain (épuisement des ressources fossiles, nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de faire face au changement climatique), une large majorité du public approuve la volonté de diversifier les modes de production d'électricité et juge responsables les engagements pris par la France de porter à 23% la part d'énergies renouvelables d'ici 2020. Certains voient dans l'apparition des éoliennes la perspective d'une réduction de la part du nucléaire dans le mix énergétique.

À cet égard, la création d'une filière éolienne est considérée par de nombreux intervenants comme une initiative positive, en constituant une des réponses aux préoccupations énergétiques du pays. Mais l'éolien en mer étant un mode de production nouveau en France, de très nombreuses interrogations accompagnent l'intérêt suscité.

Quelques voix manifestant une opposition à l'éolien en général se sont élevées en fin de débat, plus particulièrement sur le site Internet : les détracteurs de ce mode de production en contestent les performances et soulignent que c'est une énergie qui ne se suffit pas à elle-même, puisque intermittente. En outre, le coût de l'éolien leur semble excessif, voire prohibitif.

Les hydroliennes, au titre des énergies renouvelables liées à la mer, ont souvent été évoquées, beaucoup les considérant comme une énergie marine plus intéressante que l'éolien.

Cette technologie, à l'étude en France actuellement, ne sera pas fiable industriellement avant plusieurs années, a précisé EDF Énergies nouvelles, impliqué dans ces projets pilotes, notamment en Normandie.

Les interrogations portant sur le choix de l'éolien, voire la mise en cause de ce choix, ont bien montré à quel point le public se sentait concerné par la question du mix énergétique et des diverses sources de production d'énergie.

La présidente de la CPDP a regretté qu'aucun lien n'ait été établi entre le débat public sur les champs éoliens et le débat national sur la transition énergétique qui pourtant se déroulaient simultanément. Les questions récurrentes du public sur le coût de l'énergie dans l'avenir, sur le coût réel des nouvelles énergies et/ou des énergies renouvelables, sur les conséquences de cet investissement sur la facture de l'utilisateur, enfin sur une politique volontariste d'économies d'énergie, ont en effet mis en lumière l'intérêt du public sur ces thématiques.

DES QUESTIONS TECHNIQUES SUR LES PERFORMANCES D'UNE NOUVELLE TECHNOLOGIE...

Au fil des réunions, les participants se sont montrés très curieux et demandeurs d'informations sur la conception des éoliennes, d'autant que l'éolienne Haliade est un nouveau modèle aux capacités importantes, mais aussi une machine de très grande taille et dont le public a cherché à connaître la fiabilité. Le maître d'ouvrage a été questionné sur la durée de vie des éoliennes, leur rendement, leurs performances, la construction, l'installation, la maintenance.

Le public a parfois mis en doute le facteur de charge² de 38% estimé par le maître d'ouvrage. La question de l'acheminement de l'électricité depuis le parc jusqu'à terre a aussi soulevé de nombreuses interrogations. Le caractère très pointu de certaines questions techniques a révélé un niveau de connaissances déjà élevé de certains participants au débat.

² Facteur de charge : rapport entre la production électrique sur une année et celle qui serait produite sur cette période si l'éolienne fonctionnait en permanence au niveau maximal de sa puissance.

... ET SUR SON PRIX

Le maître d'ouvrage a reconnu que la technologie de l'éolien en mer n'était pas encore compétitive en France, comparée à d'autres modes de production d'électricité : le coût, que certains jugent trop élevés, devrait baisser avec le temps.

L'État va donc soutenir l'investissement du maître d'ouvrage par le biais de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), payée par l'utilisateur. L'augmentation de la facture d'électricité est évaluée, à l'horizon 2020, à 25 € par an et par foyer pour 6 000 MW à installer en mer sur le territoire national (soit douze parcs éoliens comme celui de Courseulles-sur-Mer).

L'IMPACT DU PARC ÉOLIEN SUR LE PAYSAGE MARITIME...

La question de la visibilité des éoliennes depuis la côte, qui pouvait sembler retenir prioritairement l'attention du public, n'est apparue que tardivement dans le débat.

C'est un point qui a fait l'objet de ressentis assez divers, mais de façon générale les photomontages réalisés par le maître d'ouvrage ont été considérés par le public comme satisfaisants, même si certains ont vivement critiqué le réalisme des simulations visuelles.

Un expert indépendant a toutefois attesté du sérieux des simulations proposées.

La CPDP a été particulièrement vigilante, n'hésitant pas à exiger du maître d'ouvrage la plus grande transparence sur ces questions de visibilité.

Ce dernier a ouvert en cours de débat un lien sur le site Internet permettant à chacun de consulter les simulations réalisées depuis une trentaine de points du littoral. Le maître d'ouvrage s'est d'ailleurs engagé à laisser ces photomontages à disposition des mairies qui en feraient la demande, après le débat public.

... ET EN PARTICULIER SA PROXIMITÉ DES PLAGES DU DÉBARQUEMENT

Le point crucial, propre au site de Courseulles-sur-Mer, a été non pas tant la visibilité des éoliennes que leur compatibilité avec l'horizon des plages du Débarquement.

Curieusement sous-estimée par le maître d'ouvrage dans la préparation du débat et même de son dossier, cette compatibilité du projet industriel avec le site historique a été largement débattue.

La Commission s'est attachée à permettre toutes les expressions sur ce sujet, notamment celles des vétérans issus des forces alliées et de leurs familles, à la réunion d'Arromanches-les-Bains.

Les expressions des uns et des autres sur cette question ont donné lieu à des prises de positions très diverses, souvent passionnées et parfois très émouvantes, mais sans qu'aucun consensus ne se dégage.

Pour certains Britanniques, Canadiens et Américains, l'implantation du parc éolien constituerait une profanation de la mémoire, mais une partie d'entre eux avaient compris que les éoliennes devaient être implantées sur les plages. Pour d'autres personnes étrangères, au contraire, les éoliennes symbolisent une énergie propre et pourraient être un symbole de paix internationale. Ce serait, selon ces derniers, une manière d'user de la liberté que nous ont laissée ceux qui sont venus sacrifier leur vie sur ces plages.

Côté français, les positions sont également diverses : les opinions se partagent entre d'une part une certaine indifférence ou le sentiment que l'impact visuel est largement compensé par le bénéfice écologique, d'autre part une franche hostilité, qui s'est d'ailleurs exprimée plus largement par écrit que lors des réunions publiques.

La demande d'inscription des sites au patrimoine mondial de l'UNESCO a été évoquée, notamment par le conseil régional de Basse-Normandie. Aux yeux de ceux qui soutiennent ce classement, procédure par ailleurs longue et soumise à de nombreux aléas, les éoliennes, symbole de liberté, mais aussi de paix, représentent un argument supplémentaire. D'autres au contraire voient une incompatibilité absolue entre le parc et la possibilité d'un classement. De manière plus positive, certains ont proposé de créer des liens entre les deux espaces — plages et parc éolien —, en baptisant les éoliennes du nom de certains bateaux ou en s'appuyant sur le linéaire des mâts pour créer des repères liés aux épisodes historiques. Le maître d'ouvrage s'est engagé à réfléchir à ces questions patrimoniales de manière à inclure le parc éolien dans un dispositif d'hommage et de mémoire aux troupes du Débarquement.

QUELS EMPLOIS ATTENDRE DE CETTE NOUVELLE FILIÈRE DANS LA RÉGION ?

Face à la volonté affichée du consortium de créer une filière industrielle pérenne, de très nombreuses questions ont porté sur l'emploi, que ce soit le nombre d'emplois créés ou la localisation de ces emplois. La création d'une filière industrielle en Normandie fait naître de nombreuses attentes tant de la part des élus régionaux que des entreprises locales, qui y voient à la fois l'occasion d'une mutation économique et la valorisation de l'image et de l'attractivité de la région.

Les habitants de Basse-Normandie se sont intéressés de très près au volet économique du projet, et ont souhaité que le maître d'ouvrage, non seulement précise les emplois qu'il envisageait de créer, mais donne des garanties selon lesquelles il tiendra ses engagements. Le maître d'ouvrage fait état dans son dossier de la création de 1 000 emplois directs et 4 000 emplois induits, mais ces emplois, dont le chiffre a parfois été mis en doute par le public, ne sont pas tous liés au projet de Courseulles-sur-Mer, puisqu'ils concernent les usines Alstom pour l'ensemble de la nouvelle filière éolienne (deux usines à Saint-Nazaire et deux à Cherbourg).

Dans ce cadre, la construction des mâts et des pales des éoliennes ainsi que l'assemblage des mâts et des nacelles se feraient à Cherbourg, et devraient mobiliser 500 emplois.

Le maître d'ouvrage n'a pas caché qu'il était soumis aux clauses des marchés publics relevant des directives européennes, mais il s'est engagé à privilégier, dans la mesure du possible, les entreprises locales. Il envisage de mettre en place une équipe dédiée au développement économique, qui permettrait aux entreprises normandes de mieux se préparer à répondre aux exigences de la maîtrise d'ouvrage. Il s'est engagé également à réserver 5% des heures de travail à des emplois d'insertion, favorisant des personnes éloignées de l'emploi.

Par ailleurs la maintenance, une fois le parc réalisé, offrirait 100 emplois, basés à Ouistreham, dont les caractéristiques (port en eau profonde) correspondent à celles recherchées par le maître d'ouvrage.

Les capacités portuaires de Port-en-Bessin-Huppain ainsi que la présence d'un élévateur à bateaux désigneraient ce port comme site de réparation des bateaux, mais des incertitudes demeurent qu'il conviendrait de lever rapidement.

Le chantier de Courseulles-sur-Mer mobiliserait quant à lui 400 emplois, sur une durée limitée.

Toutefois, un certain flou et quelques ambiguïtés sont apparus en cours de débat sur ce sujet de l'emploi. Cet aspect mérite d'être éclairci rapidement, compte tenu des espoirs que le projet fait naître en Basse-Normandie.

LA PÊCHE, UNE PRÉOCCUPATION MAJEURE

La pêche, qui en Basse-Normandie représente environ 2 000 emplois, a bien sûr été évoquée comme un domaine d'activité essentiel. Une concertation de longue date conduite avec les pêcheurs avait déjà permis le rapprochement des acteurs de la pêche et du maître d'ouvrage, lequel s'est largement inspiré des recommandations des pêcheurs pour établir le périmètre du parc, et définir l'alignement des éoliennes.

La possibilité de naviguer et de pêcher à l'intérieur du parc ne relève pas de la compétence du maître d'ouvrage mais de celle de la préfecture maritime, qui rendra sa décision dès lors qu'elle disposera de tous les éléments de sécurité maritime nécessaires. Les études conduites par le maître d'ouvrage sur ce point sont en cours et devraient prendre fin durant l'été 2013.

Cette décision nourrit les inquiétudes et les attentes du milieu professionnel, qui est fort impatient de connaître les restrictions et autorisations qui seront données par le préfet maritime. Pour le Comité régional des pêches comme pour le comité départemental du Calvados, c'est l'accumulation des contraintes qui pèsent sur les pêcheurs qui devient difficilement supportable ; zones Natura 2000, extraction de granulats, rejet des boues de l'estuaire de la Seine, et maintenant, parc éolien...

Vis-à-vis du maître d'ouvrage, des attentes existent également : « *Donnez aux pêcheurs les moyens de croire que votre projet sera profitable à la pêche. Donnez aussi de la visibilité* », ainsi s'est exprimé un professionnel de la pêche à Port-en-Bessin-Huppain.

Une « cellule pêche » a été mise en place par le maître d'ouvrage durant le débat pour poursuivre la collaboration durant les phases de chantier et d'exploitation, et dans un premier temps, associer les bateaux de pêche aux études en cours.

L'importance de la pêche en Basse-Normandie donne à cette activité un poids économique qui ne manque pas d'être mis en regard des emplois qui pourraient être générés par le parc : si la pêche devait être interdite à l'intérieur du champ éolien, non seulement la perte financière serait considérable, mais l'identité même de cette côte serait entamée.

Concernant les subventions allouées à la filière, les pêcheurs seront très attentifs à ce que les 35% des sommes versées par le consortium au Comité national des pêches soient bien affectées aux territoires pénalisés par le projet.

DES CONSÉQUENCES POUR LE TOURISME ET LES ACTIVITÉS DE PLAISANCE : POSITIVES OU NÉGATIVES ?

Les professionnels du tourisme ne se sont pratiquement pas exprimés pendant le débat. Les craintes qui ont pu se manifester de la part de la population concernaient essentiellement le tourisme mémoriel, sur les plages du Débarquement. Nulle expérience comparable ne permet de préjuger de l'impact qu'aurait la création d'un parc éolien à 10 km des lieux de mémoire sur les visites qu'y font régulièrement les familles des Britanniques, des Américains et des Canadiens tombés le 6 juin 1944.

Certains, au contraire, fondent des espoirs sur l'émergence d'un « tourisme industriel », à l'instar de ce qui existe au large des côtes du Danemark.

Le maître d'ouvrage s'engage néanmoins à soutenir les initiatives des professionnels du tourisme, envisageant de créer à terre une « maison de l'éolien », et de favoriser, si cela est autorisé par la préfecture maritime, des visites du parc en bateau.

La Fédération française de voile, quant à elle, s'est déclarée favorable au projet, considérant que la majorité des nombreux plaisanciers et pratiquants des sports nautiques restent à moins de 6 milles des côtes. Une vigilance particulière est toutefois demandée, afin de ne pas détruire les emplois liés à la plaisance.

LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les associations de protection de l'environnement sont très partagées sur ce projet. Certaines, comme le CREPAN (Comité régional pour la protection et l'aménagement de la nature), y sont très favorables, d'autres comme le collectif Pulse (Pour un littoral sans éoliennes) et la Fédération environnement durable y sont résolument hostiles. Le GRAPE (Groupement régional des associations de protection de l'environnement) a un avis moins tranché, il n'est pas hostile au principe de l'éolien, mais juge que le site de Courseulles-sur-Mer n'est pas un bon choix, tout comme la SPPEF (Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France), pour des raisons avant tout esthétiques. Bessin-Environnement considère que le projet serait trop impactant pour un bénéfice énergétique insuffisant.

De très nombreuses questions ont été posées tout au long du débat sur les impacts éventuels qu'aurait le projet sur l'environnement, que ce soit la faune et la flore marines, les oiseaux, les mammifères marins, les poissons, etc. Le champ éolien serait en effet situé au carrefour d'espaces naturels remarquables (quatre grandes zones Natura 2000 et trois réserves naturelles en baie de Seine). Les inquiétudes du public se sont portées à la fois sur la période du chantier, notamment lors du battage des pieux, considéré comme une nuisance sonore majeure susceptible de porter préjudice aux populations de grands dauphins et de phoques veaux-marins présents sur la zone.

Le maître d'ouvrage n'ayant pas encore conduit la totalité des études s'est trouvé souvent en difficulté pour répondre aux questions précises du public, et a reconnu que de nombreuses incertitudes persistaient en l'état actuel des connaissances.

Il s'est engagé à mettre en œuvre toutes les précautions possibles pour réduire les impacts et les nuisances sur les espèces vivantes impactées, en particulier lors de la phase chantier. Les oiseaux peuvent également être dérangés par la présence des éoliennes (perte de l'espace fonctionnel, risque de collision avec les pales, effet barrière pour les espèces migratrices et allongement des routes avec impact sur la survie des jeunes). Des mesures compensatoires devront être proposées par le maître d'ouvrage.

L'Agence des aires marines protégées a insisté sur la nécessité d'un suivi scientifique tout au long de la réalisation et de l'exploitation du parc, permettant d'enrichir les connaissances encore trop réduites. Elle a insisté également sur la pertinence d'une étude globale, réunissant les autres champs éoliens de la façade maritime normande, en particulier celui de Fécamp, mais aussi ceux prévus au large de la côte bretonne.

Le maître d'ouvrage a affirmé sa volonté de continuer à travailler avec les associations locales de protection de l'environnement qui ont une bonne connaissance de la zone d'implantation. Il s'engage également à restituer les résultats de toutes les études qu'il va conduire en vue de l'étude d'impact.

LE RACCORDEMENT DU PARC À LA TERRE

La CNDP avait demandé que soit traitée, dans le cadre du débat public, la question du raccordement électrique du parc. RTE (Réseau de transport d'électricité) a participé à 9 réunions sur 11 et a fourni au public une information très complète tant sur la manière dont l'électricité serait transportée du parc éolien au poste électrique de Ranville que, plus généralement, sur la gestion de la production électrique et son acheminement.

Le choix du tracé des câbles n'est pas encore arrêté, trois faisceaux sont identifiés et le choix de l'itinéraire se fera sous l'égide d'une concertation élaborée sous l'autorité de la préfecture de région, associant une cinquantaine d'acteurs.

La question de l'atterrage du câble électrique a été évoquée par une association de Bernières-sur-Mer, Les Amis du Platon, soucieuse de voir préserver un espace naturel, le marais du Platon, zone humide écologiquement très riche, qu'il conviendrait de ne pas traverser.

À l'issue du débat public, RTE a néanmoins pris certains engagements : le raccordement terrestre sera souterrain, les câbles suivront le tracé des routes départementales ou de chemins d'exploitations agricoles ; les chambres de jonction situées tous les kilomètres seront positionnées en dehors des parcelles agricoles ; la partie sous-marine du câble, depuis le poste électrique en mer jusqu'à la terre, sera ensouillée afin de ne pas gêner les activités de pêche ; enfin, le marais du Platon sera préservé.

La présidente de la CPDP a recommandé au maître d'ouvrage de veiller, s'il décidait de poursuivre son projet, à ce que les enquêtes publiques sur le parc éolien et sur son raccordement interviennent simultanément, les deux projets étant totalement indissociables.

QUELLES RETOMBÉES FINANCIÈRES POUR LES COMMUNES ?

Ces questions, cruciales pour les communes, ont été souvent abordées, sans que le maître d'ouvrage puisse y apporter de réponse précise, puisqu'elle relève des services fiscaux.

50% du montant global de la taxe, évalué à 6,3 millions d'euros par an, seraient redistribués aux communes littorales concernées, en tenant compte de divers critères : nombre d'habitants, linéaire côtier, etc.

Certains intervenants souhaiteraient que le produit de cette taxe soit obligatoirement dédié à des économies d'énergie, ce que la loi ne permet pas.

UN DÉBAT TRÈS RICHE ET MOBILISATEUR

Compte tenu des dimensions régionale, nationale et internationale du débat, la CPDP a diffusé très largement les documents du débat et a organisé une traduction simultanée en langue anglaise de la réunion d'Arromanches-les-Bains.

L'information a également été largement relayée par les médias locaux.

Le débat public a attiré près de 2 000 personnes lors des 11 réunions publiques, il a suscité la publication de 16 cahiers d'acteurs (dont 15 se sont exprimés en faveur du projet).

13 contributions ont été déposées, ainsi que 84 avis, dont 18% émanaient de citoyens étrangers. Près de 230 questions ont été posées sur le site Internet, qui a reçu près de 22 100 visites.

Une action spéciale a été conduite en direction des lycéens : deux rencontres ont eu lieu avec les élèves, l'une au lycée Dumont-d'Urville de Caen, l'autre au lycée professionnel maritime et aquacole de Cherbourg.

Ce débat, parfaitement préparé et conduit par la CPDP et sa présidente, s'est déroulé dans la sérénité et s'est caractérisé par la haute tenue des échanges.

Il est à noter que contrairement à l'habitude, les réunions publiques ont mobilisé davantage les défenseurs du projet que ses détracteurs, ces derniers préférant des contributions écrites, parfois très argumentées, mais intervenant parfois tardivement.

LES SUITES DU DÉBAT

Si le maître d'ouvrage décide de poursuivre son projet, il conviendra qu'il réponde à l'ensemble des préoccupations exprimées au cours du débat, notamment en matière d'environnement, d'emploi et de développement économique régional, de soutien à la pêche et à l'activité touristique. Il devra également poursuivre le dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux et étrangers, concernant le devoir de mémoire.

Ce dialogue devra s'adresser au grand public. Le débat a en effet laissé apparaître une aspiration très forte à la participation des citoyens aux dispositifs de gouvernance.

Ce bilan sera rendu public avant la fin du délai de deux mois suivant la clôture du débat. Le maître d'ouvrage disposera alors de trois mois pour arrêter, expliciter et rendre publique sa décision quant au principe et aux conditions de la poursuite du projet.



Christian Leyrit

Président de la Commission
nationale du débat public

cndp
Commission nationale
du débat public

244 bd Saint-Germain 75007 Paris
Tél. 01 44 49 85 60 - Fax : 01 44 49 85 61
www.debatpublic.fr - email : contact@debatpublic.fr